



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Laon, le 8 février 2012

Service de l'Environnement

S.A.S LES FRUITS ROUGES DE L' AISNE

Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement, Déchets

1 rue Jean Bodin

Nos réf. : 9416

02000 LAON

Vos réf. : votre dossier de déclaration du 8 février 2012

Affaire suivie par : Mme Catherine RAËS

catherine.raes@aisne.gouv.fr

Tél. : 03.23.24.64.69 – Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Monsieur

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement, je vous adresse ci-joint :

- copie du récépissé relatif à la déclaration du 8 février 2012, par laquelle la S.A.S. LES FRUITS ROUGES DE L' AISNE, a fait connaître son projet d'extension de l'unité de transformation de fruits frais et surgelés, située 1 rue Jean Bodin, (parcelles cadastrales Section ZK parcelles n°462, 499 et 537), sur le territoire de la commune de LAON,
- un accusé de réception qu'il conviendra de me retourner dûment complété et signé.

Vous trouverez ci-joint les prescriptions générales relatives aux activités ayant fait l'objet de votre déclaration. *(+ 1 dossier en retour)*

Selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, **les litiges en matière de classement ne peuvent être déférés qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.**

J'attire également votre attention sur le fait que ce même article indique que ce récépissé peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité,

  
Thomas BOSSUYT






Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement, Déchets

Affaire suivie par : Mme Catherine RAËS 

Tél. : 03.23.24.64.69 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.raes@aisne.gouv.fr

Dossier n° 9416

RD/2012/013

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement et notamment le Livre II, Titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et le Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté de subdélégation du 6 février 2012, donnant délégation de signature à M. Philippe Carrot, Directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim ;

**VU** l'arrêté de subdélégation du 6 février 2012 du Directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, en faveur de ses collaborateurs ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 10 juillet 1998 à la S.A.R.L. Les Fruits Rouges de l'Aisne relatif à l'exploitation d'une unité de conditionnement de fruits frais et congelés d'une capacité de traitement inférieure à 10 t/j, et trois groupes « froid » totalisant une puissance de 165 kW, situé rue Voltaire, (parcelle cadastrale Section ZK parcelle n°392p), sur le territoire de la commune de LAON ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 2 octobre 2007 à la S.A. Les Fruits Rouges de l'Aisne pour l'extension de l'unité de transformation de fruits frais et surgelés, située 1 rue Jean Bodin, (parcelles cadastrales Section ZK parcelles n°462, 499 et 537), sur le territoire de la commune de LAON, qui incluait :

- une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produit étant de 2,5 t/j ,
- une installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à  $10^5$  Pa, la puissance absorbée étant de 147,5 kW ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 7 décembre 2009, à la S.A. Les Fruits Rouges de l'Aisne, dont le siège social est situé 1 rue Jean Bodin à LAON (02000), représentée par Madame CATHELAIN, Directrice, a fait connaître l'extension de son unité de transformation de fruits frais et surgelés, située à l'adresse précitée, qui incluait :

- un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles d'un volume de 2 520 m<sup>3</sup>,
- un dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant de 850 m<sup>3</sup>,
- un atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant de 30 kW,
- une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produit étant de 6 t/j ,
- une installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à  $10^5$  Pa, la puissance absorbée étant de 200 kW ;

VU la déclaration du 8 février 2012, par laquelle la S.A.S. LES FRUITS ROUGES DE L' AISNE, a fait connaître son projet d'extension de l'unité de transformation de fruits frais et surgelés, située 1 rue Jean Bodin, (parcelles cadastrales Section ZK parcelles n°462, 499 et 537), sur le territoire de la commune de LAON, qui prévoit :

- Non  
relevé*
- une unité de fabrication industrielle de l'ammoniac, la quantité maximale présente dans l'installation étant de 149 kg, ce chiffre est inférieur au seuil de la rubrique n°1136,
  - un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles d'un volume de 2 520 m<sup>3</sup>, ce chiffre étant inférieur au seuil de la rubrique n°1510,
  - un dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues dont la quantité stockée est de 850 m<sup>3</sup>, ce chiffre est inférieur au seuil de la rubrique n°1530,
  - un atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance maximale de courant continu utilisable de 30 kW, ce chiffre étant inférieur au seuil de la rubrique n°2925,
  - un entrepôt frigorifique, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature, le volume de stockage étant de 10 500 m<sup>3</sup>,
  - une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrants étant de 6 t/j,
  - une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, d'une puissance thermique évacuée maximale de 1 000 kW ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration avec obligation de contrôle périodique au titre des rubriques n°1511 et n°2220-2 et soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2921-1-b de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement ;

### **DONNE RÉCÉPISSÉ**

A la S.A.S. LES FRUITS ROUGES DE L' AISNE de sa déclaration

L'exploitant devra se conformer aux dispositions du Code du Travail, notamment la quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'aux prescriptions générales, dont extrait ci-joint, en ce qui concerne les activités ayant fait l'objet de la déclaration.

En cas de changement d'exploitant, déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans le délai d'un mois, par le nouvel exploitant ou son représentant.

Une nouvelle déclaration, faite dans les formes prévues par l'article R.512-47 du code de l'environnement, serait nécessaire, avant tout acte d'exploitation, si l'établissement faisant l'objet du présent récépissé n'était pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la date de la déclaration susvisée ou si l'exploitation en était interrompue pendant plus de deux années consécutives.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Une copie du présent récépissé sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, à la porte de la mairie du lieu d'implantation de l'établissement.

Les tiers peuvent consulter à la mairie de LAON le texte des prescriptions générales applicables à cette installation.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme. Il ne dispense pas le pétitionnaire de l'accomplissement des formalités légales qui pourraient être exigées par d'autres services ou administrations (urbanisme, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, services fiscaux, etc.).

Ce récépissé constitue une décision soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de l'affichage de cette décision.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Fait à LAON, le **23 FEV. 2012**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice DELAVEAUD', written over a horizontal line.

Patrice DELAVEAUD

